



ARRETE

N° 2014-PM 003

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT SUR LE PORT DU MAGOUËR**

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur le port du Magouër et que, devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation de certains espaces répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial ce que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs ;

Considérant qu'à proximité de l'aire de stationnement du port du Magouër se trouve un emplacement dont la capacité d'accueil est beaucoup plus importante :

ARRETE :

Article 1 : entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de chaque année, le stationnement des véhicules des plaisanciers et plongeurs est strictement limité au temps de déchargement et chargement du matériel nécessaire à la pratique de leurs activités.

Au-delà, les véhicules devront être prioritairement stationnés sur l'aire située au fond de l'anse du Magouër, accessible depuis le chemin des Dunes ou la route du Mât Fenoux.

Article 2 : Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Port-Louis, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient, à Monsieur le Président du Conseil général du Département du Morbihan, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ainsi qu'à Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Port-Louis et affiché dans les formes réglementaires.

Plouhinec, le 20 mai 2014

Le Maire,
Adrien LE FORMAL.

